

Remarques concernant nos offres de prix.

Remarques générales :

- La garantie est de deux ans contre tout vice de construction et ne couvre jamais les dommages consécutifs à des phénomènes de corrosion. Pendant le délai de cette garantie, seul l'installateur pourra intervenir sur l'installation ; dans le cas contraire, l'installateur sera déchargé de toute espèce de garantie de quelque nature qu'elle soit.
- Les travaux qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente offre ne font pas partie de la présente entreprise ;
- L'installateur trouvera à sa disposition à proximité des appareils le nécessitant, les prises de terre conformes aux réglementations et nécessaires aux raccordements des appareils électriques. Si cette borne est inexistante, le câblage d'une nouvelle prise de terre n'est pas prévu dans notre offre ;
- Sauf stipulation contraire, dans le cas d'appareils à raccorder électriquement, une attente doit être prévue dans le lot électricité ;
- En cas de dégâts aux canalisations (électricité, eau, gaz, téléphonie, etc.) encastrées, l'installateur ne peut être tenu responsable que s'il a reçu préalablement le plan représentant le tracé complet desdites installations ;
- De l'eau et du courant doivent être mis à notre disposition pendant la durée des travaux.
- Notre prix ne comprend pas les éventuels démontages/remontages de faux plafonds ainsi que les éventuelles démolitions de dalles sauf mention contraire présente et claire dans le cahier des charges.
- Les zones d'intervention devront être dégagées et le mobilier devra être protégé avant notre passage.
- De manière générale, un maximum de réservations doit être prévu par le gros œuvre (à partir du Ø 200 mm compris).
- Les études de stabilité pour percements et/ou pose de matériel sont à charge du client.
- Les étanchéités de toitures et murs extérieurs enterrés sont à charge du gros œuvre.
- Les travaux de menuiseries, renforts et/ou habillages ne sont pas compris dans notre offre sauf mention contraire présente et claire dans le cahier des charges.
- Sauf stipulation contraire, les frais de recherche, d'analyse et d'enlèvement d'amiante éventuellement présente ne sont pas compris dans le prix.
Si l'entrepreneur constate la présence d'amiante dans le cadre de l'exécution des travaux, il en informera le client/maître d'ouvrage.
Le cas échéant, les frais de recherche, d'analyse et d'enlèvement de l'amiante, ainsi que les autres dommages qui en résultent, seront à la charge du client/maître d'ouvrage.
Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption, augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route des activités. »

Remarques pour les installations en ventilation :

- Sauf stipulation contraire, dans le cas d'appareils à raccorder électriquement, une attente doit être prévue dans le lot électricité ;
- Le maître d'œuvre devra s'assurer préalablement que son installation électrique sera suffisante pour alimenter les appareils proposés, la vérification de la puissance et de la taille du compteur existant ou qui sera placé est à charge de l'électricien et/ou du client
- Les adaptations de tensions et de nécessités électriques pour le fonctionnement du matériel HVAC et de la régulation sont à charge de l'électricien.
- Le maître d'œuvre a l'entière responsabilité de la norme suivie pour le dimensionnement de la ventilation et nous informera du suivi de la norme PEB ou RGPT. Dans le cas où celle-ci n'est pas explicitement communiquée, la norme PEB sera considérée.
- Dans le cas où le client est particulier, le rapport d'audit énergétique est de la responsabilité du client et les frais liés également. Une copie des conclusions de l'auditeur devra être envoyée.

Conditions commerciales

Tous les prix communiqués ci-avant s'entendent suivant nos conditions générales bien connues et rappelées en entier sur notre site www.ventilationlejeune.be soit en résumé :

TVA :	en plus à vos charges
DELAIS :	à convenir
VALIDITE :	1 mois
PAIEMENT :	acompte de 30 % à la commande
	Soit : Solde à la fin du chantier, dès réception de notre facture finale.
	Solde par états d'avancement mensuels

Service après-vente

Nous vous proposons la réalisation de cette installation de chauffage et vous en garantissons les meilleurs résultats et le rendement optimum.

Dans le but de vous en garantir le maintien dans l'avenir, nous organisons un service après-vente constitué de plusieurs techniciens agréés CEDICOL et ARGB. Ils subissent régulièrement des formations de perfectionnement et sont ainsi à même de vous garantir un suivi impeccable.

Ils possèdent tous un véhicule équipé de GSM et des pièces de rechange habituelles. De plus, ils assument une permanence de dépannage les week-end et jours fériés. Nous attachons une grande importance à ce suivi et une ancienne firme comme la nôtre est à même de vous garantir l'efficacité optimum en ce domaine.